

NATIXIS
WEALTH MANAGEMENT

OPPORTUNITÉ

JUIN 2022

Titre de créance vert[1] complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie[2] et à l'échéance

- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 10 ans (à compter de la fin de la période de commercialisation) en l'absence de remboursement automatique anticipé[3].**
- **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.**
- **Titre de créance vert complexe émis par Natixis Structured Issuance SA (l'« Émetteur »), véhicule d'émission au Luxembourg offrant une garantie de formule donnée par Natixis (le « Garant » ; Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+[4]). L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.**
- **Éligibilité : contrats d'assurance vie ou contrats de capitalisation[5] et comptes-titres.**
- **Période de commercialisation : du 16 mai 2022 au 17 juin 2022. La commercialisation du Titre de créance vert pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.**
- **Code ISIN : FR0014009PW7**

La présente brochure décrit les caractéristiques d'Opportunité Juin 2022 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur[5] s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur[5] d'une part, l'Émetteur de la formule d'autre part, ainsi que le Garant, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur[5].

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL, destinée à une clientèle non professionnelle au sens de la Directive MIF 2 2014/65/UE[6].

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

(1) Le détail du titre de créance vert est détaillé page 8.

(2) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori, notamment si le produit est revendu avant la date d'échéance ou à la date de remboursement anticipé. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

(3) Le mécanisme de remboursement automatique anticipé, et ses conditions sont détaillées dans cette brochure.

(4) Notations en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

(5) La liste des assureurs qui acceptent ce produit est disponible auprès de votre interlocuteur habituel chez Natixis Wealth Management.

(6) Directive 2014/65/UE du 14 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et de tous ses textes subséquents.

Titre de créance vert complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance

- Une offre indexée à la performance du marché actions français[1] via l'indice CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® (« l'Indice »). L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.
- À partir de la fin du 4e trimestre, si à une date de constatation trimestrielle[2] l'Indice clôture à 95 % de son niveau d'origine[3] ou plus, un remboursement automatique anticipé du capital est effectué avec le versement d'un gain de 1,875 %[4] par trimestre écoulé, soit 7,50 %[4] par année écoulée depuis la date de constatation du niveau d'origine de l'Indice[3] (effet de plafonnement du gain potentiel).
- À la date de constatation finale[5] et en l'absence de remboursement automatique anticipé, si l'Indice clôture à 95 % de son niveau d'origine[3] ou plus, un remboursement du capital est effectué à l'échéance[6] avec le versement d'un gain final de 75 %[4], soit 1,875 %[4] par trimestre écoulé depuis la date de constatation du niveau d'origine de l'Indice (effet de plafonnement du gain potentiel).
- Il existe un risque de perte en capital partielle ou totale à l'échéance en cas de baisse de l'Indice supérieure à 40 % par rapport à son niveau d'origine[3] (niveau final[4] inférieur à 60 % de son niveau d'origine[2]).
- Pour bénéficier, à l'échéance d'un remboursement de l'intégralité du capital en cas de baisse de l'Indice jusqu'à 40 % par rapport à son niveau d'origine, l'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse des marchés actions (*gain potentiel fixé à 1,875 %[4] par trimestre écoulé, quelle que soit la performance de l'Indice*).

Opportunité Juin 2022 est un Titre de créance vert pouvant être utilisé dans une optique de diversification de votre portefeuille d'investissement et ne doit pas en constituer l'intégralité.

Dans l'ensemble de cette brochure commerciale, les termes « capital » et « capital initial » désignent la valeur nominale du produit, soit 1 000 €. Les montants de remboursement présentés (gains ou pertes pouvant être partiels ou totaux) sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et non nécessairement du montant effectivement investi), hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables.

Les taux de rendement annuels nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an), et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de transaction dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. **L'investisseur supporte les risques de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant.** Dans cette brochure, les calculs de taux de rendement annuels sont effectués pour un investissement de 1 000 € le 17 juin 2022 et une détention jusqu'à la date d'échéance (le 24 juin 2032) ou, selon le cas, la date de remboursement automatique anticipé. En cas d'achat après le 17 juin 2022 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), **le taux de rendement annuel peut être supérieur ou inférieur au taux de rendement annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte totale ou partielle en capital (non mesurable *a priori*) en cas de vente avant l'échéance.**

(1) L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.
(2) Chaque trimestre à partir du 19 juin 2023 inclus (4e trimestre à partir de la Date de détermination initiale le 17/06/2022) et jusqu'au 17 mars 2032 inclus (39e trimestre).
(3) Niveau de clôture de l'Indice le 17 juin 2022.
(4) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du Titre de créance vert jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.
(5) La date de constatation finale correspond au 17 juin 2032.
(6) La date d'échéance correspond au 24 juin 2032.

Avantages et inconvénients

Avantages

- **Potentiel remboursement anticipé du capital dès la fin du 4e trimestre à partir de la Date de détermination initiale le 17/06/2022 :** à compter de la 1re date de constatation trimestrielle(1) et à chaque date de constatation trimestrielle(1) ultérieure, l'investisseur bénéficie d'un mécanisme de remboursement automatique anticipé lui permettant de récupérer l'intégralité de son capital(2) si l'Indice clôture à 95 % ou plus de son niveau d'origine à cette date.
- **Gain potentiel :** à compter de la 1re date de constatation trimestrielle(1) et à chaque date de constatation trimestrielle(1) ultérieure, si l'Indice clôture à 95 % de son niveau d'origine ou plus à cette date, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur bénéficie d'un gain de 1,875 %(2) par trimestre écoulé (soit 7,50 % par année entière écoulée) depuis l'origine (voir le mécanisme de plafonnement du gain dans la section inconvénients).
- **Remboursement à l'échéance de l'intégralité du capital majoré d'un gain si l'Indice clôture à 95 % de son niveau d'origine ou plus :** à l'échéance du produit (le 24 juin 2032), en l'absence de remboursement automatique anticipé durant la vie du produit, l'investisseur récupère l'intégralité de son capital et bénéficie d'un gain final de 75 %(2), équivalent à 1,875 % par trimestre écoulé depuis l'origine si l'Indice clôture à 95 % de son niveau d'origine ou plus à la date de constatation finale(3).
- **Remboursement à l'échéance de l'intégralité du capital (sans gain) en cas de baisse limitée de l'Indice :** à l'échéance du produit (le 24 juin 2032), l'investisseur récupère l'intégralité de son capital(2), si l'Indice clôture à la date de constatation finale(3) entre 60 % (inclus) et 95 % (exclu) de son niveau d'origine.

Inconvénients

- **Risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie ou à l'échéance :**
  - À l'échéance (le 24 juin 2032), sous réserve de l'absence de remboursement automatique anticipé, et dans le cas où l'Indice clôture à la date de constatation finale en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau d'origine.
  - En cas de revente du produit en cours de vie à l'initiative de l'investisseur (ou de décès) alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendra alors des paramètres de marché le jour de la revente avec un risque de perte en capital non mesurable *a priori*.
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance :** il est très sensible à une variation de l'Indice, même faible, autour des seuils de 60 % et 95 % par rapport à son niveau d'origine.
- **Durée d'investissement pouvant aller jusqu'à 10 ans :** l'investisseur ne connait pas *a priori* la durée exacte de son investissement qui peut atteindre 10 ans au maximum, et 1 an au minimum, du fait du mécanisme de remboursement automatique anticipé.
- **L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé dividendes réels nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. **Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire.**
- **Gain maximum limité à 1,875 % par trimestre écoulé(2)** depuis l'origine **:** l'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du Titre de créance vert) de l'Émetteur et à un risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite du Garant.

Principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base (tel que défini dans la section «Informations Importantes» de la présente brochure). Le Titre de créance vert Opportunité Juin 2022 est notamment exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : en cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
Risque de perte en capital lié au Sous-Jacent : le remboursement du capital dépend de la performance du Sous-Jacent. Ces montants seront déterminés par application d'une formule de calcul (voir le mécanisme de remboursement) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'une évolution défavorable de la performance du Sous-Jacent, les investisseurs pourraient subir une baisse substantielle des montants dus lors du remboursement et pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite : en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Garant et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
Risque de volatilité, risque de liquidité : une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des titres de créance. En cas de cession des titres de créance avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdits titres de créance. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent : Euronext Paris S.A., l'administrateur du sous-jacent, pourrait modifier de façon significative le sous-jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du sous-jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet évènement, être remplacé par celui d'un autre sous-jacent ou les titres de créances pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
Risque lié au titre de créance vert : bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions des titres de créance verts pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des titres de créance verts(4).

(1) Chaque trimestre à partir du 19 juin 2023 inclus (4e trimestre) et jusqu'au 17 mars 2032 inclus (39e trimestre).
(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du Titre de créance vert jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.
(3) La date de constatation finale correspond au 17 juin 2032.
(4) Le détail du titre de créance vert est détaillé page 8.

Mécanismes de remboursement

Le niveau d'origine de l'Indice est déterminé par son niveau de clôture à la date du 17 juin 2022.

Mécanisme trimestriel de remboursement automatique anticipé

À partir de la fin du 4e trimestre, à partir de la Date de détermination initiale le 17/06/2022, on observe à chaque date de constatation trimestrielle(1), du 19 juin 2023 (inclus) au 17 mars 2032 (inclus), le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau d'origine.

- Dans le cas où l'Indice clôture à 95 % de son niveau d'origine ou à un niveau supérieur, le produit prend automatiquement fin par anticipation(2) et l'investisseur récupère(3), à la date de remboursement automatique anticipé correspondante(1) :

L'intégralité du capital(3)	+	**Un gain de 1,875 %(3) par trimestre écoulé depuis l'origine** soit 7,50 % par année écoulée

Soit un TRA brut(4) maximum de 7,31 % (équivalent à un TRA net(5) maximum de 6,24 %).

- Dans le cas où l'Indice clôture en dessous de 95 % de son niveau d'origine, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation (par application du mécanisme présenté ci-dessus), on observe une dernière fois, à la date de constatation finale (le 17 juin 2032), le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau d'origine :

- Si à cette date l'Indice clôture **en dessous de 60 % de son niveau d'origine**, l'investisseur subit une perte en capital (d'au moins 40 % et pouvant être totale) et reçoit(3), à la date d'échéance, le 24 juin 2032 :

Le capital diminué de la baisse de l'Indice
L'investisseur subit donc une perte en capital partielle ou totale.

- Si à cette date l'Indice clôture **entre 60 % (inclus) et 95 % (exclu) de son niveau d'origine**, l'investisseur récupère(3), à la date d'échéance, le 24 juin 2032 :

L'intégralité du capital(3)

Soit un TRA brut(4) de 0,00 % (équivalent à un TRA net(5) de -1,00 %).

- Si à cette date l'Indice clôture **à 95 % de son niveau d'origine ou plus**, l'investisseur récupère(3), à la date d'échéance, le 24 juin 2032 :

L'intégralité du capital(3)	+	**Un gain final de 75 %** équivalent à 1,875 % par trimestre écoulé depuis l'origine

Soit un TRA brut(4) de 5,74 % (équivalent à un TRA net(5) de 4,68 %).

(1) Le détail des dates figure en page 10 de la présente brochure.
(2) Le remboursement automatique anticipé ne relève pas de votre choix. Il est soumis à l'évolution de l'Indice aux dates de constatation trimestrielle et est donc réalisé automatiquement sans intervention de votre part. À cette occasion, vous recevrez une lettre d'information.
(3) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du Titre de créance vert jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.
(4) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de rendement annuel brut (hors commission ou frais liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables). Voir en page 2 de la présente brochure pour les modalités de calcul des TRA.
(5) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de rendement annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

Résumé du mécanisme

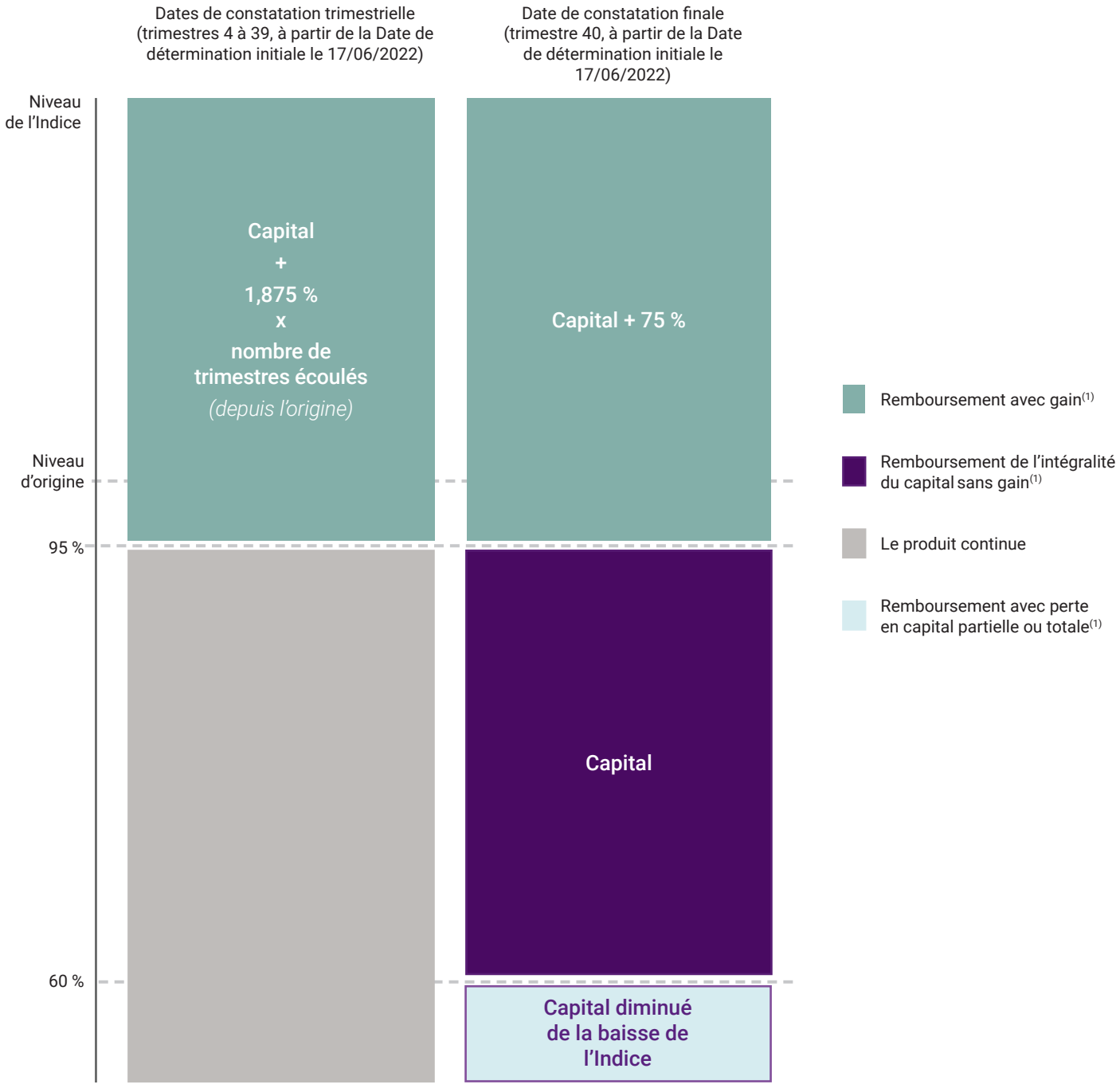

Graphique à caractère uniquement informatif. L'illustration graphique présentée ne constitue pas une prévision de la performance future de vos investissements. Elle a seulement pour but d'illustrer les mécanismes de votre investissement sur la durée de placement.

En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable *a priori*. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.

(1) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du Titre de créance vert jusqu'à son remboursement final.

Illustrations du mécanisme de remboursement

Niveau de l'Indice par rapport à son niveau d'origine
Seuil de perte en capital à l'échéance (60 %)
Seuil de remboursement automatique anticipé et seuil de remboursement avec gain à l'échéance (95 %)
Remboursement final

Ces graphiques ont été réalisés à titre d'information uniquement et ne préjugent en rien de l'évolution future du produit. Les données chiffrées de ces graphiques n'ont qu'une valeur informative pour illustrer le mécanisme du produit sur la durée de placement. Elles ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. L'évolution de la valeur de votre investissement pourra s'écarter de ce qui est affiché, à la hausse comme à la baisse.

Scénario défavorable : niveau final de l'Indice en dessous du seuil de remboursement du capital à l'échéance

- À chaque date de constatation trimestrielle(1), l'Indice clôture systématiquement en dessous de 95 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À la date de constatation finale (le 17 juin 2032), l'Indice clôture en baisse de 60 % par rapport à son niveau d'origine. Cette baisse se situe en dessous du seuil de remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance. En conséquence, **le produit est remboursé(2) à l'échéance avec une perte en capital équivalente à la baisse de l'Indice.**
- **Montant remboursé à l'échéance** : 100 % du capital investi - 60 % = **40 % du capital(2)**.
  Le TRA brut(3) de l'investissement est de -8,73 % (identique à celui de l'Indice), le TRA net(4) de l'investissement est de -9,65 %.
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôture en dessous de 95 % de son niveau d'origine à chaque date de constatation trimestrielle, et clôture à la date de constatation finale en baisse de 100 % par rapport à son niveau d'origine, **la perte en capital est totale, et la somme restituée à l'échéance est nulle.**

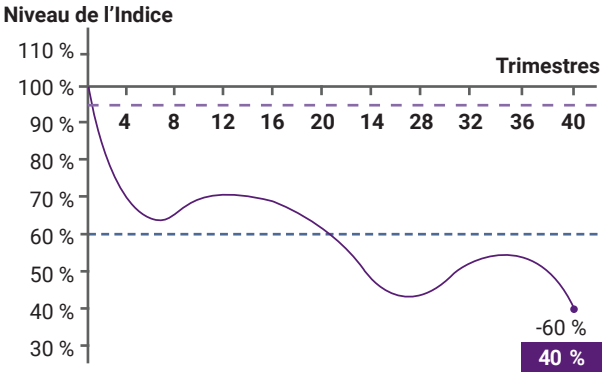

Scénario intermédiaire : niveau final de l'Indice au-dessus du seuil de remboursement du capital à l'échéance

- À chaque date de constatation trimestrielle(1), l'Indice clôture systématiquement en dessous de 95 % de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À la date de constatation finale (le 17 juin 2032), l'Indice clôture en baisse de 25 % par rapport à son niveau d'origine. Cette baisse est inférieure à celle maximale permettant un remboursement de l'intégralité du capital à l'échéance (40 % inclus) et supérieure à celle minimale permettant un remboursement avec gain à l'échéance (5 % inclus). En conséquence, **le produit est intégralement remboursé(2) à l'échéance.**
- **Montant remboursé à l'échéance : 100 % du capital(2)**.
  Le TRA brut(3) de l'investissement est de 0,00 % (contre -2,83 % pour l'Indice), le TRA net(4) de l'investissement est de -1,00 %.

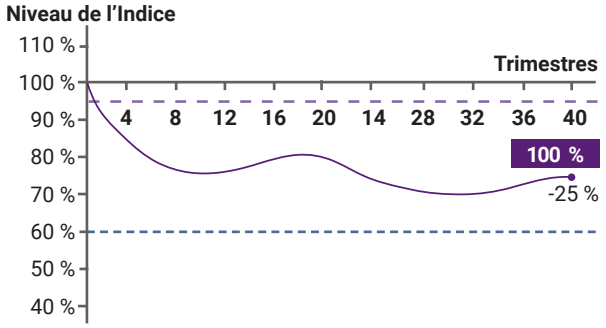

Scénario favorable : mise en évidence du plafonnement du gain (hausse de l'Indice en fin du 4e trimestre, à partir de la Date de détermination initiale le 17/06/2022)

- À la 1re date de constatation trimestrielle (le 19 juin 2023), l'Indice clôture en nette hausse par rapport à son niveau d'origine (+20 %). Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est déclenché. En conséquence, **le produit est intégralement remboursé(2) avec un gain de 7,50 %(2) au titre des quatres trimestres écoulés depuis l'origine. Ce remboursement anticipé entraîne la dissolution du produit.** Dans ce scénario, l'investisseur ne profite que partiellement de la hausse de l'Indice (plafonnement du gain).
- **Montant remboursé : 107,50 % du capital(2)**.
  Le TRA brut(3) de l'investissement est de 7,31 %, inférieur à celui de l'Indice, égal à 19,47 %, du fait du plafonnement du gain, le TRA net(4) de l'investissement est de 6,24 %.

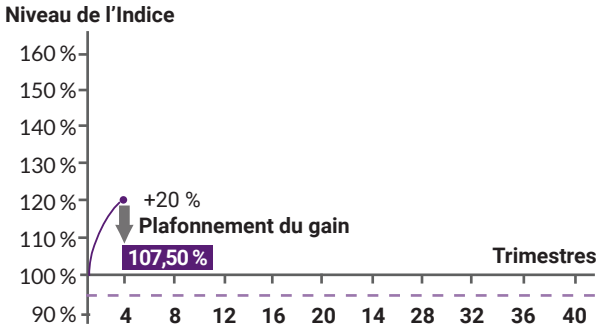

(1) Voir le détail des dates en page 10.
(2) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du Titre de créance vert jusqu'à son remboursement final. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.
(3) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de rendement annuel brut (hors commission ou frais liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables). Voir en page 2 de la présente brochure pour les modalités de calcul des TRA.
(4) Dans l'ensemble des scénarios présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de rendement annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

L'indice CAC Large 60 Equal Weight Excess Return®

Présentation de l'indice CAC Large 60 Equal Weight Excess Return®

L'Indice CAC Large 60 Equal Weight Excess Return® est un indice sponsorisé par Euronext Paris S.A., lancé le 24 avril 2015, qui recouvre les 60 plus grandes valeurs cotées à la Bourse de Paris. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle (cf. composition actuelle ci-dessous).

Il s'agit de la réunion du CAC 40® et des 20 valeurs qui sont dans l'antichambre pour y figurer (CAC Next 20®). Ces 60 valeurs sont équipondérées, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'Indice, sans impact lié à la capitalisation boursière. L'Indice est un indice « décrement », il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du titre de créance) puis en soustrayant 5 % par an. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. à titre d'information, le montant moyen des dividendes payés sur la période présentée ci-dessous s'élève à 3,08 %. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

L'indice CAC® Large 60 EWER est accessible entre autres sur le site https://live.euronext.com/fr/product/indices/FR0012663334-XPAR, ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : CLEWE Index; code ISIN : FR0012663334; Boursorama : https://www.boursorama.com/bourse/indices/cours/1rPCLEWE/)

Évolution historique et simulée de l'indice CAC® Large 60 Equal Weight Excess Return

L'indice CAC® Large 60 EWER a été lancé le 24 avril 2015 à un niveau de 2 051,12 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Évolution historique et simulée de l'indice CAC® Large 60 Equal Weight Excess Return entre le 23 mars 2012 et le 24 mars 2022

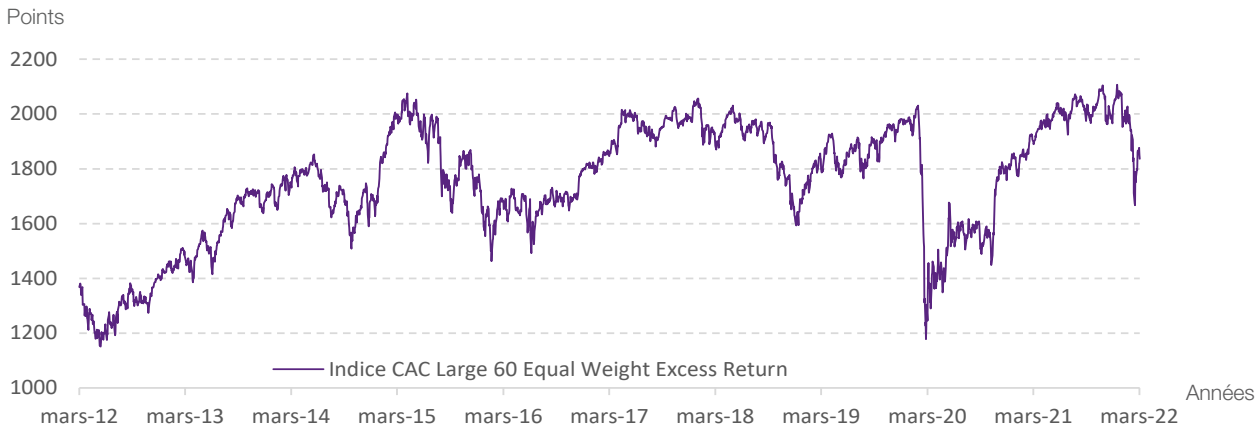

Source : Bloomberg, au 24 mars 2022

Valeurs présentes dans l'indice CAC® Large 60 Equal Weight Excess Return

Accor SA	Capgemini SE	Euronext NV	Pernod Ricard SA	Stellantis NV
Air Liquide SA	Carrefour SA	Faurecia	Publicis Groupe	STMictroelectronics NV
Airbus SE	Cie de Saint-Gobain	Gecina SA	Renault SA	Teleperformance
Alstom	Crédit Agricole SA	Getlink SE	Rexel SA	Thalès SA
ArcelorMittal	Danone SA	Hermès International	Safran SA	TotalEnergies SE
Arkema	Dassault Systemes SE	Kering	Sanofi	Ubisoft Entertainment
Atos SE	Edenred	Klepierre	Sartorius Stedim Biotech	Unibail-Rodamco-Westfield
AXA SA	EDF	Legrand SA	Schneider Electric SE	Valeo
Biomerieux	Eiffage	L'Oréal	Scor SE	Veolia Environnement
BNP Paribas	Engie SA	LVMH	Société Générale SA	Vinci SA
Bouygues SA	EssilorLuxottica SA	Michelin (CGDE)	Sodexo SA	Vivendi SE
Bureau Veritas SA	Eurofins Scientific	Orange SA	Solvay SA	Worldline SA

Source : Bloomberg, dernier rebalancement au 18 mars 2022

Informations sur le titre de créance verte

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. L'offre Opportunité Juin 2022 est un titre de créance vert(1) qui s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'un titre de créance vert(1) ?

- Il s'agit d'un titre de créance destiné à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif.
- Il est émis par une institution (entreprise, entité publique, banque,...).
- Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations(2) sur :
  - l'utilisation et la gestion des fonds,
  - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
  - le reporting.

Engagements et principes(3) d'Opportunité Juin 2022

Opportunité Juin 2022, émis par Natixis Structured Issuance, finance ou refinance des prêts pour des projets d'énergies renouvelables, pour garantir une production d'énergie propre, plus respectueuse de l'environnement.

Critères d'éligibilité
- Projets verts éligibles définis par Natixis S.A.(4) incluant des projets d'énergies renouvelables :
  - existants, ou futurs
  - de conception, de construction ; d'exploitation et de maintenance.

Méthodologie de sélection
- respect de fortes exigences environnementales
- validée par une agence indépendante de notation environnementale (VigeoEiris).

4 AVANTAGES

Traçabilité des fonds levés
Mécanisme garantissant que les fonds levés permettront de financer uniquement les projets verts.
Contrôle externe effectué par un auditeur indépendant de Natixis S.A.(4).

Transparence et intégrité
Publication d'un reporting annuel(5), permettant un suivi transparent sur :
- le type de projets financés;
- l'impact environnemental.

Exemples de projets éligibles



PHOTOVOLTAÏQUE
Installation de centrales photovoltaïques ou solaires à concentration



BIOMASSE
Production d'énergie à partir de la matière organique durable



HYDRAULIQUE
Construction de centrales hydroélectriques



EOLIEN
Installation et raccordement de fermes éoliennes à terre ou en mer

(1) Le facteur de risque associé au titre de créance vert est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 3 de ce document.
(2) Lignes directrices élaborées par l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/green-bond-principles-gbp/
(3) Consulter le document cadre relatif aux titres de créance verts sur le site de BPCE https://groupebpce.com/investisseurs/obligations-durables/emissions-vertes
(4) Natixis S.A. est la maison mère de Natixis Structured Issuance
(5) Publication du reporting annuel sur le site de Natixis https://equityderivatives.natixis.com/fr/products/

Don - Programme Explore de l'Institut Pasteur

La santé est un enjeu de société majeur, et la recherche scientifique doit faire face à de nombreux défis qui émergent à travers le monde : risques pandémiques, vieillissement de la population, augmentation des maladies liées à l'environnement. Ces défis vont de la compréhension des mécanismes du vivant à la recherche de nouveaux moyens de prévention et de lutte contre les maladies. Afin d'y répondre, il est crucial de faire progresser la connaissance et la recherche au bénéfice de la santé de tous.

C'est dans ce contexte, que Natixis S.A., maison mère de l'Émetteur Natixis Structured Issuance, a décidé de s'engager aux côtés de l'Institut Pasteur pour soutenir ses projets de recherche multidisciplinaires, à la pointe de la recherche biomédicale à travers son programme « Explore ».



Qu'est-ce que le Programme Explore de l'Institut Pasteur ?

Le Programme Explore a pour objectif de rassembler des grands donateurs et des mécènes de l'Institut Pasteur, qui viennent, par leurs dons généreux, financer des projets à la fois innovants et ambitieux.

Il consiste avant tout en une aventure collective qui vise à rapprocher chercheurs, grands donateurs et mécènes au cœur de l'exploration scientifique.

Explore s'appuie sur les axes de recherche prioritaires du plan stratégique 2019-2023 de l'Institut Pasteur. Ce grand programme scientifique pluriannuel regroupe quatre projets rassemblant chacun plusieurs équipes scientifiques :

- Immunothérapies de demain
- Tumeurs cérébrales
- Maladie d'Alzheimer
- Maladies infectieuses émergentes

Quatre projets d'excellence qui permettront des découvertes décisives pour la santé humaine.

Natixis SA s'est engagé auprès de l'Institut Pasteur à verser un don égal à 0,20 % du total des titres de créances Opportunité Juin 2022 effectivement placés à l'issue de la période de commercialisation. Ce don inconditionnel contribuera aux efforts de l'Institut Pasteur pour financer des avancées scientifiques utiles pour aujourd'hui et demain.

Ce produit n'ouvre droit à aucun avantage fiscal pour le client en relation avec le don ; seul Natixis S.A. effectue un don, étant entendu que celui-ci n'ouvrira pas non plus à un avantage fiscal. Ce don sera affecté entièrement au programme Explore.

Il n'existe aucun lien entre Natixis Structured Issuance (l'Emetteur), Natixis Wealth Management (le Distributeur) d'une part et l'Institut Pasteur (https://soutenir.pasteur.fr/explore/) d'autre part.

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre Natixis Wealth Management et l'Émetteur Natixis. Natixis Wealth Management, distributeur, de cette obligation, est actionnaire de Natixis. De plus, le distributeur, l'agent de calcul, l'Émetteur et le Garant étant des filiales du même groupe, cette situation peut créer un risque de conflits d'intérêts.

Principales caractéristiques

Code ISIN	FR0014009PW7
Forme juridique	Titre de créance vert complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Propectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 11 juin 2021 par l'AMF sous le visa n° 21-220, et tel que mis à jour par le Prospectus de Base 2022.
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis S.A. (Standard & Poor's : A /Moody's : A1 / Fitch Ratings: A+). Notations en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt.
Devise	Euro (€)
Prix d'émission et de commercialisation	Le prix d'émission est de 99,91 % de la valeur nominale. Le prix de commercialisation commencera à 99,91 % le 16 mai 2022 et progressera au taux annuel de 1 % pendant la période de commercialisation pour atteindre 100 % le 17 juin 2022.
Date d'émission	16 mai 2022
Valeur nominale	1 000 €
Montant de l'émission	30 000 000 €
Minimum de souscription	1 000 €
Éligibilité	Comptes-titres et contrats d'assurance vie ou de capitalisation.
Commercialisation	Du 16 mai 2022 (9h00 CET) au 17 juin 2022 (17h00 CET).
Commissions de distribution	Une commission de distribution sera versée, qui pourra atteindre un montant maximum annuel de 1,00% du montant nominal des Titres de créance placés. Le paiement de cette commission pourra être effectué par un règlement au moment de l'émission ou par une diminution du Prix d'Emission.
Garantie du capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Sous-jacent	Indice CAC Large 60 Equal Weight Excess Return®(code ISIN : FR0012663334, code Bloomberg : CLEWE Index), calculé dividendes nets réinvestis diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.
Date de constatation d'origine	17 juin 2022 au moment de la clôture.
Dates de constatation trimestrielle	Le 17 de chaque trimestre (période de trois mois), ou le Jour de Bourse suivant si le 17 du trimestre n'est pas un Jour de Bourse, à partir du 19 juin 2023 (inclus) et jusqu'au 17 mars 2032 (inclus). Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Dates de remboursement automatique anticipé	Le 5e Jour de Bourse suivant la date de constatation trimestrielle. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié. Toutes les dates peuvent faire l'objet d'ajustements en cas de jours non ouvrés.
Date de constatation finale	17 juin 2032 au moment de la clôture, en l'absence de remboursement automatique anticipé.
Date d'échéance	24 juin 2032
Périodicité de valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse prévu suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le niveau de clôture où l'Indice est publié.
Publication de valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.
Double Valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv, sur fréquence bimensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis. La double valorisation par cet organisme est disponible sur simple demande auprès de votre Conseiller Natixis Wealth Management.
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif des Titres de créance aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra pas excéder 1 %.
Cotation	Bourse de Luxembourg

Informations importantes

Les Titres de créance décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs approuvé le 11 juin 2021 par l'AMF sous le visa n° 21-220 (le « Prospectus de Base »), mis à jour par le Prospectus de Base 2022 (qui sera publié autour du 10 juin 2022) et des conditions définitives en date du 12 mai 2022 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH, https://cib.natixis.com/devinet.pims.compliancetool.web/api/ProspectusPublicNg/Download/FR0014009PW7/FT/DS) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).
Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec Natixis Wealth Management qui distribue le produit Opportunité Juin 2022. **Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre de créance vert, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.** Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au Titre de créance vert. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Opportunité Juin 2022 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce Titre de créance vert est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il convient de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S du U.S Securities Act de 1933 tel que modifié. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Opportunité Juin 2022 est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) en contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (sous réserve de l'accord de la compagnie d'assurances). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.
Natixis Wealth Management informe les investisseurs (i) qu'un prospectus de base remplaçant le Prospectus de Base sera publié autour du 10 juin 2022 (le « Prospectus de Base 2022 ») et que (ii) des suppléments au Prospectus de Base 2022 pourraient être publiés avant le 17 juin 2022. Le Prospectus de Base 2022 et, le cas échéant, tout supplément postérieur seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.natixis.com) et sur demande écrite auprès de l'Emetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2022 ou d'un supplément au Prospectus de Base 2022 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base 2022 ou celle du supplément précité. Natixis Wealth Management aidera les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2022 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

Avertissement Euronext® : Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice CAC® Large 60 Equal Weight Excess Return. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice CAC® Large 60 Equal Weight Excess Return, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice CAC® Large 60 Equal Weight Excess Return, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Natixis Wealth Management 115, rue Montmartre - CS 21818 - 75080 Paris. Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 129 048 296,30 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 306 063 355. Courtier d'assurances n° 07 006 332.
Date de rédaction de la brochure : 07 avril 2022

Crédit photo : Getty images

GROUPE BPCE